DEMANDE de SUBVENTION
Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la Commune de Saint-Jeoire en Faucigny.

Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association ou de financement d'une action spécifique, participant à l'animation et/ou au rayonnement de la commune. Il ne concerne pas le financement d'un investissement.

- **Composition du dossier :**

- Page N°1 : Page de garde avec la signature du président ou délégataire ;
- Page N°2 : Présentation de votre association ;
- Page N°3 : Rapport d'activités 2021 ;
- Page N°4 : Actions détaillées pour 2022 – Les projets devront être détaillés dans leurs actions et leurs coûts réels pour l'association, sur une feuille annexe :
- Page N°5 : Budget prévisionnel 2022 ;
- Page N°6 : Retour des documents.

- **Pièces à joindre à votre dossier :**

(La dernière page du document vous aidera pour vérifier la constitution de votre dossier)

❒ Le pouvoir au signataire, si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association.

❒ Les statuts déposés ou approuvés ainsi que le récépissé de déclaration en Préfecture, s'ils n'ont pas été remis en Mairie lors de leur dernière mise à jour.

❒ Les derniers comptes annuels approuvés (bilan & comptes de résultats).

❒ L'état de la trésorerie *(facultatif mais conseillé)*.

❒ Le compte rendu de la dernière assemblée générale.

❒ Pour les associations occupant des locaux communaux, l'attestation d'assurance correspondante. (*si vous ne l'avez pas encore donné avec la convention d'utilisation des locaux)*.

❒ Un RIB.

Il est précisé que l'instruction du votre dossier ne sera pas traitée en priorité en l'absence de toutes les pièces demandées (une grande tolérance aura lieu cette année au vu du COVID 19).

Vous avez la possibilité de demander une aide pour constituer votre dossier le vendredi sur rendez-vous auprès de Franz LEBAY Maire adjoint 06 50 96 07 76 ou f.lebay@saint-jeoire.fr.

- **Après le dépôt du dossier**

Pour recevoir la subvention, si elle vous est accordée, vous devez disposer d'un numéro SIREN qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee.

Cette démarche est gratuite.

Je vous remercie et reste à votre disposition

Franz LEBAY
Adjoint au Maire